



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chauffontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00407

Rapport n°22 - Attribution de fonds de soutien aux équipements communaux aux communes de Pouilley-les-Vignes et de Pirey

**Attribution de fonds de soutien aux équipements communaux aux communes
de Pouilley-les-Vignes et de Pirey**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	19/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Equipements communaux de bassin de vie »	Montant prévu au BP 2025 : 1 000 000 € Montant de l'opération : 87 030 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution de fonds de concours aux communes de Pouilley-les-Vignes et de Pirey, au titre du fonds de Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie de Grand Besançon Métropole.

Le fonds de soutien aux équipements communaux est un dispositif par lequel Grand Besançon Métropole accompagne les communes souhaitant investir dans des équipements publics dont l'usage dépasse le périmètre communal. La délibération du 28 septembre 2023 fixe les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction.

Sont éligibles les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements couverts relevant d'au moins un des domaines suivants :

- sportif,
- culturel (hors patrimoine historique),
- social,
- socio-culturel,
- petite enfance.

Le projet doit présenter un rayonnement intercommunal selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie. La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le taux d'aide, calculé sur la base des dépenses HT est modulé selon la richesse de la commune, il varie de **15 % à 30 %**, avec un plafond d'aide de **200 000 €** par projet.

Le rapport a pour objet l'attribution du fonds de soutien aux communes de Pouilley-les-Vignes et de Pirey

I. Pouilley-les-Vignes : Rénovation de la médiathèque

La commune de Pouilley-les-Vignes a pour projet d'entreprendre une rénovation et une extension de la médiathèque communale afin de promouvoir la culture et l'accès à l'information. Ce projet vise à moderniser les infrastructures existantes, améliorer le confort des usagers et répondre aux besoins croissants de la population.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes et Travaux	
TOTAL	294 756 €

Recettes en € HT		
DRAC – DGD	83 209 €	29 %
CD 25 – MDD	27 113 €	9 %
GBM Fonds de soutien	30 243 €	10 %
Autofinancement	154 191 €	52 %
TOTAL	294 756 €	100 %

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-les-Vignes et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 243 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

II. Pirey : Construction d'une Halle polyvalente

La commune de Pirey porte un projet de construction d'une halle polyvalente couverte destinée à répondre aux besoins en matière de pratique de la pétanque. L'équipement comprendra six pistes conformes aux normes de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes et Travaux	
TOTAL	378 583 €

Recettes en € HT		
DETR	75 716 €	20 %
Conseil régional	20 000 €	6 %
Conseil départemental	95 716 €	25 %
GBM Fonds de soutien	56 787 €	15 %
Autofinancement	130 364 €	34 %
TOTAL	378 583 €	100 %

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pirey et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 56 787 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

Les subventions seront engagées sur le budget 2025 et le financement pris en charge sur les exercices 2025 et 2026 compte tenu des inscriptions au BP.

Le comité PPIF du 19 novembre 2025 a émis un avis favorable sur la recevabilité de ces deux dossiers.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Attribue des fonds de concours aux communes de :**
 - o Pouilley-les-Vignes pour un montant de 30 243 €,**
 - o Pirey pour un montant de 56 787 €.**
- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

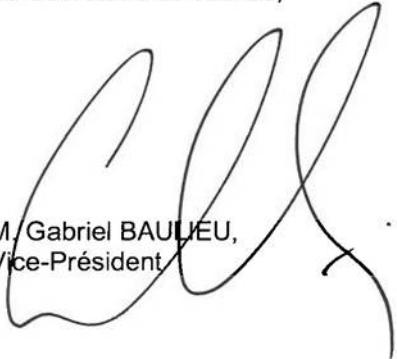
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon





Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 11/12/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **POUILLEY-LES-VIGNES** représentée par son Maire, Jean-Marc BOUSSET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2025 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **POUILLEY-LES-VIGNES** relève du domaine d'un équipement **couvert à vocation culturelle** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-les-Vignes pour son projet de rénovation de la médiathèque dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Pouilley-les-Vignes** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,

- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **30 243 € au titre la rénovation de la médiathèque** à la commune de **Pouilley-les-Vignes**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du **11/12/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de versement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes
Le Maire,
Jean-Marc BOUSSET

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Rénovation de la médiathèque

Je soussigné Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire de la commune de Pouilley-les-Vignes atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Rénovation de la médiathèque		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif		
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturel	X	
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	Commune maître d'ouvrage :		
	POUILLEY-LES-VIGNES		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :		
		
		
Projet porté par un syndicat :			
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	<i>Si oui,</i>		
	Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide :		
	(max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser : Rénovation de la médiathèque

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés	Démolition	4 982 €
	Gros-œuvre	11 177 €
	Menuiseries extérieures	15 312 €
	Menuiseries intérieures	9 379 €
	Plâtrerie	7 110 €
	Chapes / Carrelage / Faïence	6 529 €
	Sols souples	21 809 €
	Peintures	22 929 €
	Plafonds suspendus	7 797 €
	Électricité	24 843 €
	Plomberie / Chauffage / VMC	16 388 €
	Mobilier	108 373 €
	Informatique	14 237 €
	Mise aux normes ascenseur	9 739 €
	Gestion Procédure Dématérialisée	246 €
	AMO Système d'informations	3 336 €
	Contrat Assistance Technique / accessibilité / Sécurité incendie	900 €
	Etude structure béton	1 800 €
	Incendie / Contrôle construction / Vérifs technique / Diag handicapés	3 980 €
	Pré-visite technique médiathèque	126 €
	BOAMP	1 604 €
	Contrôle SPS	2 160 €
TOTAL		294 756 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	Etat (DRAC DGD Travaux rénovation extension)	45 263 €
	Etat (DRAC DGD Informatique et audiovisuel)	5 435 €
	Etat (DRAC mobilier)	32 511 €
	Médiathèque du Doubs (Informatique)	7 113 €
	Médiathèque du Doubs (Mobilier)	20 000 €
	Grand Besançon Métropole (Fonds de soutien)	30 243 €
	Autofinancement	154 191 €
TOTAL		294 756 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....

Fait à Pouilley-les-Vignes, le
 Le Maire,



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 11/12/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **PIREY** représentée par son Maire, Patrick AYACHE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2025 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **PIREY** relève du domaine d'un équipement **couvert à usage sportif** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de PIREY pour son projet de halle polyvalente dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **PIREY** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,

- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **56 787 € au titre de l'équipement « Halle polyvalente »** à la commune de **PIREY**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du **11/12/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de versement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de PIREY
Le Maire,

Patrick AYACHE

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Halle polyvalente

Je soussigné Monsieur Patrick AYACHE, Maire de la commune de PIREY atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Halle polyvalente		Date :	
		Critères	oui
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturel	X	
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	Commune maître d'ouvrage :		
	PIREY		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :		
.....			
.....			
Projet porté par un syndicat :			
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	<i>Si oui,</i>		
	Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
Montant de l'aide :			
(max 200 000€ sur 3 ans)			

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser : HALLE POLYVALENTE

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés	Maitrise d'œuvre (11% du coût HT)	36 328 €
	Etudes (SPS, géotechnique, CT)	12 004 €
	LOT 1 : Terrassement VRD	94 218 €
	LOT 2 : Gros œuvre	33 427 €
	LOT 3 : Charpente bois, bardage, zinguerie	150 821 €
	LOT 4 : Etanchéité	3 891 €
	LOT 5 : Menuiserie extérieures	8 579 €
	LOT 6 : Doublage, cloisons, peinture	7 000 €
	LOT 7 : Faux plafond	1 404 €
	LOT 8 : Plomberie sanitaire	6 385 €
	LOT 9 : Electricité	19 563 €
	LOT 10 : Chape	1 478 €
	LOT 11 : Carrelage, faïence	3 485 €
TOTAL		378 583 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	Etat (DETR/DSIL)	75 716 €
	Région Bourgogne Franche-Comté	20 000 €
	Conseil Départemental du Doubs (P@C-volet B bonifié)	95 716 €
	Grand Besançon Métropole	56 787 €
	Autofinancement	130 364 €
	TOTAL	

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....

Fait à PIREY, le
 Le Maire,